

Le Président,

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L712-2 ;*
Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-179 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France approuvés par le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 ;

Arrête

- Article 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MICHEL-DANSAC, Directeur du pôle Recherche, dans les domaines financiers ci-dessous énumérés, relatifs aux centres de responsabilité budgétaires 915 :
- bons de commandes dans la limite de 4 000 euros (quatre mille euros) ;
 - certification du service fait relative à l'exécution des dépenses.
- Article 2** En l'absence de M. Christian MICHEL-DANSAC, délégation de signature est donnée à Madame Chantal BENADDI, dans le cadre de ses attributions et compétences, dans les domaines mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3** Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président, autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.
- Article 4** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers au sein du pôle Recherche et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.
- Article 5** Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés de l'application du présent arrêté.

Spécimen de signature du Directeur du
Pôle Recherche
M. Christian MICHEL-DANSAC



Fait à Valenciennes, le 1^{er} septembre 2021

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France,

Professeur Abdelhakim ARTIBA

